
UNION NATIONALE FORCE OUVRIERE

DES PERSONNELS DES SERVICES DES DEPARTEMENTS ET DES REGIONS



Bulletin de l'union nationale

SPECIAL EPLE

JUIN 2015

EDITORIAL

Mes camarades,

La double hiérarchie, le cadre d'emplois spécifique demeurent les éléments principaux de blocage tant au niveau de la perspective de carrière, du régime indemnitaire et des conditions de travail.

La loi NOTRe qui sera probablement publiée au mois d'août, élargit démesurément le pouvoir des collectivités. Par exemple on peut lire dans le texte du projet de loi: « *quand un article ne renvoie pas à un décret, la collectivité en fera sa propre interprétation.* »

Ou alors « *des conventions pourraient être passées entre les départements et la région concernant la gestion de l'entretien, l'accueil des lycées et collèges.* »

La gestion des régions, toutes ces contre réformes ne font que confirmer la légitimité de nos revendications. L'abrogation du cadre spécifique, le maintien des acquis et l'amélioration du pouvoir d'achat sont plus que jamais légitimes.

Alex DELUGE

Secrétaire Général

SOMMAIRE

Page 1 :

- Editorial, sommaire

Page 2 :

- La fusion des régions
- Le cadre d'emplois spécifique

Page 3 :

- Un mot sur la double hiérarchie
- Le régime indemnitaire
- Non à la précarité

Page 4 :

- Le développement syndical

LA FUSION DES REGIONS

Après bien des péripéties de nos politiques, nous voilà passés de 22 régions à 13 régions la loi ayant été publiée le 17 janvier 2015. Tout cela découle encore de la réforme territoriale du 27 janvier 2014, avec de nouvelles compétences pour les Régions et pour les Départements. Bien sûr Force Ouvrière s'est opposé fermement à cette transformation de la république en fédération de régions autonomes et omnipotentes conduisant à l'instauration de droits différents selon les régions ou les Métropoles. Cette réforme remet en cause l'indivisibilité, la cohérence, la lisibilité, l'unicité et, du coup, l'égalité républicaine, c'est-à-dire l'égalité de droit.

Souvent oubliées dans le débat, les conséquences concrètes de la réforme territoriale seront nombreuses sur la carrière et la vie des agents publics et locaux. Nous sommes tous inquiets, notre vie familiale peut être mise à mal, si nous venions à changer de lieu de travail, nous aurions peut-être pour certains d'entre nous des distances plus importantes à parcourir depuis notre domicile à notre lieu de travail et nous ne sommes pas à l'abri de voir des collègues déménager. Des conditions de travail qui se détériorent. Un certain nombre de contractuels pourraient quand même se retrouver sur la sellette. Cette année 2015 est une année préparatoire pour les nouvelles collectivités au 1er janvier 2016. Nous aurons tous un nouvel employeur mais garderons-nous les dispositions statutaires et réglementaires relative au grade, à l'échelon, à la rémunération indiciaire et à l'ancienneté ? Bien sûr beaucoup de personnels se posent la question de la FUSION DES REGIONS.

LE CADRE D'EMPLOIS SPECIFIQUE

Il doit disparaître!

Depuis la loi d'août 2014, nous sommes passés de la fonction publique d'Etat à la fonction publique territoriale. Nous exerçons nos métiers dans les Lycées et des Collèges dans un cadre d'emplois spécifique. Pour certaines organisations syndicales, le cadre d'emplois spécifique devait être une garantie quant à notre maintien dans les lycées et Collèges.

Depuis quelques années, le cadre d'emplois spécifique est en application dans certaines régions voir certains départements. Pourquoi des collectivités dérogent à la loi et d'autres pas ? Nous sommes traités différemment d'une collectivité à une autre.

Chacun a pu constater que bien évidemment, ces cadres d'emplois n'étaient pas en faveur des agents, tant pour le déroulement de carrière que pour le régime indemnitaire, ou la mobilité.

Nous sommes intervenus plusieurs fois auprès de Députés et Sénateurs pour qu'il ne soit plus appliqué pour les personnels TOS. Chacun nous rétorque que seule une loi peut changer cette situation. Nos élus Présidents de Régions et de Départements ne souhaitent pas voir cela rentrer en application par crainte de devoir nous verser des indemnités qui sont notre dû. Nous continuons de nous battre pour que cette discrimination entre fonctionnaires de la fonction publique territoriale cesse. On nous dit que nous sommes des fonctionnaires territoriaux mais pour ce qui est du régime indemnitaire nous sommes traités différemment, nous revendiquons l'égalité de traitement.

Avec le cadre d'emplois nous sommes bloqués dans le déroulement de carrière, forcés d'exercer dans un notre lieu qu'un lycée ou un collège.

L'union nationale des Départements et régions continuera de demander l'abrogation de cette loi pour que l'ensemble des personnels des lycées et des collèges soit considéré de la même manière.

UN MOT SUR LA DOUBLE HIERARCHIE

La double Hiérarchie dans les établissements scolaires est bien la conséquence de la loi de décentralisation de 2004, nous avons un nouvel employeur qui est la collectivité territoriale. La région pour les lycées et les conseils départementaux pour les collèges. Les chefs d'établissements assurent l'autorité fonctionnelle et transmettent les tâches aux gestionnaires, Les conseil Régionaux et Départementaux assurent, eux, l'autorité hiérarchique.

Force Ouvrière demande l'abrogation de la double hiérarchie, soit un seul employeur. Celui qui nous rémunère doit être celui qui décide. Nous ne devons pas dépendre du bon vouloir de certains chefs d'établissements qui ne respectent pas les directives des collectivités, ou qui bloquent l'avancement de grade, la mobilité de certains de nos collègues.

Pour que cessent toutes ces formes de discriminations, il faut simplement que la double hiérarchie soit abrogée et Force Ouvrière continuera de batailler contre toutes ces injustices comme nous l'avons fait pendant notre premier mandat.

LE REGIME INDEMNITAIRE

Les agents titulaires de droit public conserveront ils le bénéfice de leur contrat en cours jusqu'à l'échéance ?

Force Ouvrière a déjà pris des contacts dans les régions pour effectuer un travail en commun afin que les acquis des uns et des autres soient préservés. Nous sommes à l'initiative de l'organisation d'un colloque destiné à mieux informer les personnels, dans un maximum de régions. Nous voulons leur expliquer les différents enjeux, les objectifs financiers et budgétaires, les compétences territoriales revues et

adaptées avec les conséquences des décisions prises à l'initiative du gouvernement, les enjeux des fusions, les nouvelles organisations avenir et bien sur la place du statut territorial de tous les agents que veulent légitimer ces réformes. Force Ouvrière dénonce cette loi qui bien sûr organise le transfert des compétences de l'Etat et des collectivités essentiellement vers les régions et les intercommunalités, dont les métropoles. C'est donc bien une régionalisation à outrance qui se met en place. Ces régions vont être autonomes. Les agents territoriaux ne seront pas oubliés et Force Ouvrière ne laissera pas le sort des 1,8 millions d'agents aux oubliettes. Nous savons que l'ensemble des agents des collectivités seront impactés par cette réforme qui se réalise de surcroît sur fond de baisse de dotations de l'Etat, ce qui fait craindre de nombreuses suppressions de postes. Pour l'instant le ministère comme les collectivités ne disent mot sur l'avenir des emplois.

Force Ouvrière continuera de se battre aux côtés des agents pour préserver leurs acquis et nous n'accepterons pas sous prétexte de nouvelles régions des suppressions de postes, le non remplacements des agents, la mutualisation des moyens et les tentatives de privatisations.

NON A LA PRECARITE

Oui à la titularisation pour tous dans la Fonction Publique.

Force Ouvrière a été signataire de la loi 2012 sur la titularisation des agents contractuels, ce sont 44 000 collègues qui remplissent les conditions pour devenir titulaires.

Force Ouvrière fait le constat qu'aujourd'hui certaines collectivités ont trouvé la parade pour détourner cette loi de 2012.

Alors qu'un grand nombre de ces agents contractuels sont sur des postes statutaires (poste gelé depuis des années), les collectivités mettent en place, des contrats de

52 semaines sans possibilité de renouvellement, ou des concours ce qui leur permet de ne titulariser qu'un minimum de ces agents.

Force Ouvrière revendique toujours et encore que l'accès à l'emploi titulaire soit un droit effectif pour tous les agents qui remplissent les conditions et rappelle aux employeurs que les commissions d'accès ne sont pas des jurys de concours.

De trop nombreux collègues non titulaires, qui donnaient satisfaction depuis de nombreuses années, ont été «recalés» lors des entretiens.

Nouvelle génération de contrats précaires

Le Contrat d'avenir, contrat précaire de droit privé dans la Fonction Publique, est pris en charge par l'état à hauteur de 75 % du brut mensuel.

D'une durée de 3 ans, il est rémunéré sur la base horaire du SMIC pour 35 heures par semaine, sans aucune certitude d'embauche au terme de ces 3 ans.

De droit privé, ces contrats ne peuvent pas prétendre, aux primes de la Fonction Publique (prime collective, prime d'insalubrité...), à la complémentaire santé et à la prévoyance mises en place dans les collectivités.

Force Ouvrière revendique l'embauche de tous ces contrats au 1er grade de la

Fonction Publique comme cela est stipulé dans les statuts.

LE DEVELOPPEMENT SYNDICAL

Le Développement syndical est une priorité pour gagner les élections, élargir notre audience, avoir un socle solide d'adhérents pour appuyer sur l'action et les revendications.

Augmenter le nombre d'adhérents c'est conforter nos syndicats, c'est améliorer notre implantation.

Il faut mettre en œuvre le travail sur le terrain par le biais des réunions syndicales dans les EPLE et collèges. Etre présent pour montrer et augmenter notre représentativité sur les négociations. Avoir en main tous les atouts : venir avec le cahier de revendications de la base c'est-à-dire, des personnels qui sont sous le feu de l'action, de leurs besoins de conditions de travail, leurs souffrances.

FO est là pour veiller, s'opposer et s'imposer comme syndicat libre, indépendant pour la défense des revendications des personnels qui nous feront confiance lors des élections et augmentera notre implantation, notre développement syndical ainsi que le rôle de nos syndicats sous la houlette de notre union nationale, de notre fédération et de notre confédération CGT FO.

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE
153-155 rue de Rome 75017 PARIS
Tél. : 01 44 01 06 00 – Mail : fo.uniondepartementregion@fosps.com